

Décision n° 2013-1513
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 17 décembre 2013
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à
la société Alpha Com

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 01-686 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d'attribution des numéros identificateurs d'utilisateurs mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-0521 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l'utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d'interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Alpha Com (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 08-1476 en date du 6 juin 2008) ;

Vu la liquidation judiciaire de la société Alpha Com en date du 12 octobre 2011 ;

Après en avoir délibéré le 17 décembre 2013 ;

Décide :

Article 1 - A compter du 17 décembre 2013, les dispositions attribuant à la société Alpha Com (Siren : 504 403 361) la liste de ressources en numérotation indiquée dans le tableau ci-dessous sont abrogées.

Type de ressources	Ressources restituées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Code point sémaphore national	3297	2008-0783	03/07/2008

Article 2 - Le directeur des services de communications électroniques et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 17 décembre 2013

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI